

ARRETE N°35/2026

(Ouverture d'une procédure de Participation du Public par Voie Electronique relative au projet « de réhabilitation de la friche industrielle – anciennement RYB pour l'aménagement d'un ensemble immobilier »).

Le Maire de Saint-Etienne de Saint-Geoirs,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-2, L123-19, R123-46-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 26 novembre 2019;

VU la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 13 décembre 2021;

VU la Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 10 juillet 2023 ;

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 1^{er} juillet 2024,

VU la Modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 29 septembre 2025;

VU la Modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 17 novembre 2025;

VU la décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas en application des articles L122-1, R122-2, R122-3 et R122-3-1 du Code de l'Environnement, en date du 28 février 2025, soumettant à Evaluation Environnementale le projet de réhabilitation de la friche industrielle – anciennement RYB, pour l'aménagement d'un ensemble immobilier sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs,

VU l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale N°2025-ARA-AP-1991 N-9620 en date du 27 janvier 2026 relatif au projet de réhabilitation de la friche industrielle – anciennement RYB, pour l'aménagement d'un ensemble immobilier, sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs,

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale susmentionné en date du 26 février 2026,

VU la demande de permis d'aménager n°PA 038 384 25 00002 déposée par VALRIM AMENAGEMENT le 24 octobre 2025 et complétée 26 février 2026, concernant le projet de réhabilitation de la friche industrielle – anciennement RYB pour l'aménagement d'un ensemble immobilier

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Septembre 2023 déléguant compétence au Maire pour ouvrir et organiser les procédures de participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

VU les pièces à joindre au dossier de mise à Disposition du Public par Voie Electronique.

CONSIDERANT que la demande de permis d'aménager n°PA038 384 25 00002 est soumise à procédure d'Evaluation Environnementale après examen au cas par cas au titre de la rubrique 41 de l'annexe à l'article R122- 2 du Code de l'Environnement.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis précitée une procédure de Participation du Public par Voie Electronique,

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une participation du Public par Voie Electronique dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager n°PA 038 384 25 10002

Cette procédure se déroulera du 23 Mars 2026 à 8 heures 30 au 23 avril 2026 inclus jusqu'à 16 heures 30, soit une durée de 30 jours consécutifs.

Article 2

La présente procédure de Participation du Public par Voie Electronique porte sur le projet conduit par VALRIM AMENAGEMENT pour la réhabilitation d'une friche industrielle – anciennement RYB pour l'aménagement d'un ensemble immobilier, Route de Grenoble, à Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Article 3

Le dossier soumis à la présente procédure comprend :

- Le présent arrêté
- Les avis de participation du public par voie électronique
- La décision prise par l'Autorité Environnementale après l'examen au cas par cas et soumettant le projet à Evaluation Environnementale
- Le dossier de permis d'aménager, ainsi que les avis rendus dans le cadre de son instruction
- L'Etude d'Impact et son résumé non technique
- L'avis de l'Autorité Environnementale
- La réponse à cet avis du maître d'ouvrage (VALRIM AMENAGEMENT)
- Une note explicative concernant la mention des textes qui régissent le Participation du Public par Voie Electronique et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet.

Article 4

Une version numérique du dossier sera consultable dès l'ouverture de la Participation du Public par Voie Electronique et pendant la durée de la procédure à l'adresse suivante :

ppve@ville-sesq.fr

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter les documents de la Participation du Public par Voie Electronique auprès de l'accueil de la mairie de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, place Alexandre Gagneux, CS 30 104, 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs pendant toute la durée de la procédure, aux horaires suivants : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Conformément aux dispositions de l'article D 123-46-2 du Code de l'Environnement le public pourra demander, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de participation, la mise à disposition du dossier sur support papier auprès de l'accueil de la Mairie de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, place Alexandre Gagneux, CS 30 104, 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs pendant toute la durée de la procédure, aux horaires suivants : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Toute information complémentaire peut être obtenue :

A l'adresse mail suivante : (ppve@ville-sesg.fr)

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou propositions jusqu'au 23 avril 2026 à 16 heures 30 inclus :

Sous forme électronique à l'adresse mail suivante : (ppve@ville-sesg.fr)

- Par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Place Alexandre Gagneux, CS 30104, 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Article 5

Un avis informant le public de la Participation du Public par Voie Electronique sera mis en ligne, 15 jours avant le début de la Participation du Public par Voie Electronique et pendant toute la durée de la consultation sur le site Internet de la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs :

*

Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché :

- A la Mairie de Saint-Etienne de Saint-Geoirs
- Sur le lieu prévu pour la réalisation du projet : Route de Grenoble (devant l'ancienne usine RYB)
- Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

Il sera en outre publié dans deux journaux locaux diffusés dans le Département.

Article 6

A la fin de la Procédure de Participation par Voie Electronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, les observations et propositions déposées, les motifs des décisions ainsi que les décisions du maire de Saint-Etienne de Saint-Geoirs relatives au permis d'aménager n°PA 038 384 25 10002 seront consultables pendant trois mois à partir de la publication des décisions relatives aux demandes sur le site Internet de la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs :

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Etienne de Saint-Geoirs est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Le 02 Mars 2026

Le Maire

Michel Veyron